

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du Comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENSEMBLE ORCHESTRAL DE BIARRITZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir passer toutes conventions pour les mises à disposition de locaux ou de matériel n'excédant pas 5 000 € ;

Vu la proposition de l'Ensemble Orchestral de Biarritz ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec l'Ensemble Orchestral de Biarritz pour la mise à disposition gratuite de locaux pour l'année scolaire 2022/2023. Cette convention annuelle fait suite à la convention cadre délibérée le 11 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 18 octobre 2022

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

